



## **La perspective parlementaire sur la discrimination et la violence envers les petites filles**



New York, le 1<sup>er</sup> mars 2007

Réunion parlementaire organisée par l'Union interparlementaire et la Division de la promotion de la femme des Nations Unies à l'occasion de la 51<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme

Salle du Conseil économique et social – Siège de l'ONU – New York

### **Lutter contre la discrimination et la violence envers les petites filles : Une approche globale fondée sur les droits de l'homme**

**Ambassadrice Moushira Khattab**  
**Secrétaire générale du Conseil national pour l'enfance et la maternité – Egypte**  
**Vice-Présidente du Comité des droits de l'enfant (ONU) - Genève**

Mesdames, Messieurs,

La démocratie s'étend et se renforce, de même que le rôle des parlements dans le suivi de l'application des droits de l'homme de leurs mandants, notamment les droits des petites filles. Les parlements sont donc des acteurs importants de notre action globale visant à instaurer l'égalité entre hommes et femmes, à éliminer toutes les formes de discrimination contre les petites filles et à leur permettre de prendre confiance en elles. La discrimination dont souffrent les petites filles est un phénomène qui est au cœur de nos sociétés et qui a plusieurs composantes. Seule une approche multidisciplinaire nous permettra de progresser dans la voie de son élimination. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant définissent la discrimination contre les femmes et les enfants, respectivement, et énoncent les obligations juridiques des Etats parties en vue de son élimination.

Nombre des grands problèmes de développement auxquels font face les Etats aujourd'hui ont une dimension liée aux questions de genre. Aussi faut-il impérativement comprendre les normes et les rôles en matière de genre pour concevoir les politiques de développement et définir la structure des lois. On ne saurait sous-estimer la nécessité d'opter pour une approche multidisciplinaire des droits de l'homme lorsque l'on traite des droits des groupes vulnérables, dont les petites filles. Pareille approche est porteuse d'un changement radical pour l'ensemble de la société. C'est à cette condition que les petites filles bénéficieront des droits civils et politiques au même titre que les droits sociaux, économiques et culturels que prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant.

Je vais m'efforcer d'expliquer l'interdépendance et l'indivisibilité des droits comme, par exemple, la forte corrélation entre le niveau d'éducation des femmes et l'amélioration des indicateurs en matière de genre. Il faut donc impérativement combler l'écart existant entre les hommes et les femmes en matière d'éducation. Mais dispenser aux enfants une éducation gratuite pour tous ne suffit pas. Les autorités doivent agir sur la demande d'éducation en liant l'éducation à la lutte contre la pauvreté, à la lutte contre la discrimination et contre les pratiques traditionnelles néfastes, à la culture du dialogue et au respect des opinions de l'enfant afin que les petites filles puissent bénéficier de tous leurs droits sans aucune discrimination.

Pour que les enfants fréquentent effectivement l'école et ne se trouvent pas en situation d'abandon scolaire, il faut que le système éducatif réponde aux attentes de tous les enfants et non pas seulement à celles des enfants bien intégrés. Les enfants marginalisés, même s'ils sont peu nombreux, ne doivent

pas demeurer invisibles. Les services d'éducation et de santé doivent prendre en charge leurs besoins. Pour assurer l'accès de ces enfants à l'enseignement, il nous faut agir sur tous les fronts, en particulier la sensibilisation des esprits et la lutte contre la pauvreté.

L'expérience de l'Egypte en ce qui concerne l'éducation des filles nous enseigne que pour concevoir un programme efficace d'enseignement pour les filles qui réponde aux attentes des pauvres, nous devons travailler dans trois directions : sensibilisation et mobilisation sur le terrain, établissement de bases de données, construction d'écoles accueillantes pour les filles, lutte contre la pauvreté, et suivi et évaluation. Il nous a fallu faire intervenir 16 ministères et de nombreuses ONG, attirer des enseignantes locales très qualifiées et assurer la formation professionnelle à l'école, sensibiliser les collectivités locales à l'intérêt qu'il y a à éduquer les filles. Il faut aussi distribuer des rations alimentaires afin d'améliorer la santé des filles et inciter leurs familles à les maintenir à l'école, et autres initiatives. Les élus locaux doivent savoir que sans cette combinaison de mesures d'assistance, les familles n'enverront pas leurs filles à l'école.

L'éducation joue un rôle fondamental dans la prévention de la discrimination contre les filles. Aussi faut-il réviser les programmes scolaires à tous les niveaux, sensibiliser les enseignants, et maintenir les filles à l'école jusqu'à ce qu'elles atteignent l'enseignement supérieur afin de retarder le mariage et les autres facteurs qui font obstacle à l'éducation des filles.

L'étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants porte tout particulièrement sur la violence contre les petites filles. Les parlementaires ont un rôle à jouer dans le suivi de l'application des recommandations de cette étude. Cette étude a été réalisée grâce à un processus participatif et a sensibilisé toutes les parties prenantes au niveau national, régional et international.

Mesdames, Messieurs,

Une question revient très souvent : comment les parlementaires peuvent-ils suivre l'application des droits de l'enfant ?

La Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument très complet qui propose une approche multidisciplinaire des droits de l'enfant. Le rôle que les parlements et leurs membres peuvent jouer pour assurer le respect des principes de la Convention est crucial. Ils ont pour cela une palette très large d'instruments à leur disposition. Les parlementaires, en tant que représentants du peuple, doivent être conscients et informés de l'action du Comité afin de pouvoir en tenir compte dans leur travail législatif et s'en faire le relais auprès de leurs électeurs et, plus généralement, du public. Ayant la responsabilité de contrôler l'action de leur gouvernement, les parlementaires doivent veiller à ce que les engagements internationaux soient respectés et appliqués, en particulier ceux qui relèvent des instruments internationaux sur les droits de l'homme. Les parlementaires peuvent inciter leurs pays à devenir partie aux conventions des Nations Unies et à leurs protocoles et contribuer à sensibiliser l'opinion à ces instruments sur les droits de l'homme. Ils peuvent aussi adopter des lois nationales qui soient conformes aux normes internationales énoncées par les conventions, et en suivre l'application; ils peuvent aussi veiller à ce que les Etats parties s'acquittent pleinement de leur obligation de faire rapport telle qu'elle est énoncée dans les conventions. Enfin, ils ont pour mission de surveiller la mise en pratique des droits énoncés dans les conventions.

Le Comité des droits de l'enfant - organe chargé de suivre l'application de la Convention -, soucieux d'aider les Etats parties à remplir leurs obligations aux termes de la Convention, a regroupé sous le vocable « Mesures générales d'application » les actions à entreprendre. Il s'agit de légiférer, de créer une instance bien dotée et dûment mandatée pour superviser et coordonner l'action des différents organes gouvernementaux et non gouvernementaux, de planifier l'action au plan national avec un calendrier et des crédits budgétaires, de créer une base de données sur les enfants, y compris les groupes les plus vulnérables, ventilées par sexe et tenant compte des disparités régionales, de mettre en

place des instances de surveillance comme le médiateur des enfants et d'assurer un partenariat avec la société civile pour la planification et la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Mesdames, Messieurs,

Les parlementaires doivent prendre une part active dans la promotion de l'égalité des sexes et dans la mise en œuvre de mesures propres à assurer l'égalité des sexes chez les élus en créant des commissions parlementaires sur l'égalité des sexes, composées d'hommes et de femmes, en faisant usage des outils de l'analyse de budgétisation de genre, en assurant l'intégration de la problématique de genre dans toutes les décisions et lois, et en allouant des ressources suffisantes à ces activités. Budgéter pour les enfants est un problème critique de droits de l'homme. Le budget est le texte d'orientation le plus important de l'Etat. Les parlementaires doivent inciter les gouvernements à mettre en place un suivi budgétaire axé sur les droits afin de garantir des dépenses suffisantes et efficaces pour les enfants. La mise en œuvre de budgets nationaux intégrant les questions de genre contribuera en outre à faire reculer la pratique des mutilations sexuelles féminines, et améliorera la situation des filles dans le système éducatif, sur le plan de l'alphabétisation, de l'autonomisation des femmes et des filles et de l'accès aux services de santé. Les parlements devraient analyser systématiquement leurs budgets nationaux sous l'angle de l'égalité des sexes en vue de corriger les inégalités et de combattre la discrimination. En outre, pour promouvoir l'égalité des sexes, les parlementaires sont instamment priés d'encourager une plus forte présence des femmes dans les partis politiques et à tous les niveaux de la prise de décision par l'adoption, par exemple, de systèmes de quotas.

On peut aussi, pour aider à combattre la discrimination contre les petites filles, créer une fonction de médiateur. Ce médiateur rendrait compte de son action au Parlement et enquêterait sur les violations des droits de l'enfant, au niveau soit institutionnel, soit individuel. Le médiateur ferait tous les ans rapport sur ces violations afin de broser un tableau objectif de la situation des enfants et, plus précisément, de la situation des petites filles.

En outre, on recommande aux parlementaires d'encourager la mise en place de programmes de formation pour les journalistes et autres collaborateurs de médias sur la nécessité de ne pas propager des stéréotypes sur les femmes et les hommes ainsi que sur les filles et les garçons afin de prévenir la discrimination contre les petites filles. Les parlements doivent agir aussi pour faire évoluer les mentalités car ils peuvent traiter les dossiers sensibles et avoir un impact sur l'opinion publique et les mentalités. La coopération avec les médias est donc cruciale. Les médias, modernes ou traditionnels, doivent être associés à toutes les stratégies visant à traiter les questions de discrimination contre les petites filles, par des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information.

Les gouvernements et les parlements doivent prendre toutes les mesures requises, notamment en adoptant des lois, pour mettre fin aux violences commises contre les petites filles. Il faut donc privilégier ce qui concerne les petites filles lorsque l'on examine l'impact des programmes et des lois envisagés, les données ventilées par sexe, les méthodes et travaux de recherche, le suivi de l'éducation, de la santé et de l'emploi des filles, et le suivi des groupes culturels et des migrations, et la sensibilisation accrue à la question des petites filles dans toutes les campagnes d'information.

Mesdames, Messieurs,

Comme vous pouvez le constater, il nous faut un nouvel agenda sur les questions de genre pour parvenir à une plus grande efficacité et à une plus grande équité sociale et économique. Cet agenda aurait pour but de permettre aux femmes et aux petites filles d'avoir des perspectives plus favorables. Dans ce cadre, l'égalité des sexes pourra être promue grâce à deux piliers de la bonne gouvernance : a) une plus grande inclusion des femmes et des filles dans la prise de décision, ce qui créera un environnement plus égalitaire dans les sphères économiques et sociales, et b) l'obligation pour les institutions de promouvoir l'égalité des sexes dans un souci d'équité et de justice.

Ce nouvel agenda pour l'égalité des sexes pourrait définir de grands axes de la lutte contre les inégalités entre les sexes : réexamen du cadre législatif afin d'assurer l'harmonisation des droits constitutionnels des femmes et des filles et de la législation ordinaire; mise en place d'une infrastructure propice facilitant la participation des filles à la sphère publique et, enfin, la priorité à l'éducation.

Permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour inviter les parlements à suivre et appuyer les travaux du Comité des droits de l'enfant, et à veiller à l'application par leur gouvernement et par la société civile de leur pays des conclusions du Comité. Je ne doute pas que cette session extraordinaire sur l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination contre les enfants profitera grandement de la contribution précieuse des parlementaires. Je suis certaine que les parlementaires n'épargneront aucun effort pour faire connaître les conclusions de nos réunions.

Je vous remercie de votre attention.